Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260605-2026_06_5_18-DE

MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620
Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 5 Juin, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, A. BACHIR, N. MARREC, G. LE BARS, E. LEGEAI, J. BALCOU, A. KERAMBRUN LE TALLEC, J.L. LE BIHAN, G. MENGUY, B. MACHY, G. CONAN, J. GUEGAN, M. LE NORMAND, Ph. BILLARD, E. BRUHAN, J. MONBEL, M. BERLIN, F. MORDELLES et C. MENGUY

ETAIENT REPRESENTES : J.P. LEC'HVIEN par R. VIBERT, C. MORIN par A. KERAMBRUN LE TALLEC, Y. SAVARY par J. BALCOU, T. LE CALVEZ par F. MORDELLES

SECRETAIRE DE SEANCE : A. BACHIR

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

DELIBERATION 2026-06-5 - DOSSIER N° 18

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 - MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC A L'EMBARCADERE DE L'ARCOUEST

PRESENTATION : J. MONBEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

APPROUVE le projet de travaux concernant la modification de l'éclairage public à l'embarcadère à l'Arcouest présenté par le Syndicat Départemental d'Energie 22 pour un montant total de 8 700 €.TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 d'un montant de 5 236,12 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22 ;

Ces montant sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation se la Commune sera revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait certifié conforme,
Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC